

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 01 MARS 2018  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier mars à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean- Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

**PRESENTS : 45** Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BIZ Eric - BOUCHARD François – BOURRASSET Guy – CARNEIRO Stéphane - CASTELL Jean-Louis – CASTAGNET Denis - CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – CUSINATO Marie-Pierre – DUBORD Isabelle - DUCLOS Gérard – DUMAS Claude – FOURNEL Jean-Laurent – GIRAUDO Daniel - GONELLA Dominique - LABORDE Eric – LAGARDERE Josiane - LASCOMBES Pierre - LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert - LLOAN-RAYNARD Régine - MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland –MARTI Hélène - MATTEL Bruno – MUNOZ DENNIG Emilie - PAILLARES Patricia - PELLICER Pierre- Luc – SAINT-MARTIN Simon – SANCHEZ Bernard - ROUMAT Max - SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain - SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre – TARBOURIECH Olivier - VALL Raymond – VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8** Mesdames et Messieurs BLANCQUART Philippe (procuration Jean-Louis CASTELL) – BOBBATO Grégory (procuration donnée à Robert LODA) – BOLZER Claire (procuration donnée à Philippe AUGUSTIN) – COURTES Georges (procuration donnée à Dominique GONELLA) – FAGET Juliane (procuration donnée à Gérard DUCLOS) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à Pierre LASCOMBES) – PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) – SALON Gérard (procuration donnée à MUNOZ DENNIG Emilie).

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 FEVRIER 2018

### II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

### III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

### IV – QUESTIONS

#### ➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Budget – Débat d'orientation budgétaire 2018 ;

Q2 : Finance – Fixation des attributions de compensations provisoires pour 2018 ;

Q3 : Représentation – GEMAPI - Désignation des délégués communautaires au SIDEL « rivière » et au syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique de l'Arrats ;

Q4 : Juridique – Avis sur le rapport d'activités de la SPL Midi-Pyrénées Construction ;

#### ➤ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Q5 : Equipements touristiques – Modification de l'intérêt communautaire pour l'intégration d'une compétence VTT à assistance électrique ;

Q6 : Office de Tourisme Intercommunal – Attribution des marchés de travaux

#### ➤ ENVIRONNEMENT

Q7 : GEMAPI – Adhésion à un service commun pour le bassin hydraulique de l'Auvignon ;

Q8 : Questions diverses

\*

\*      \*

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et déclare le caractère complet de l'Assemblée suite à la recomposition du conseil communautaire prescrit par arrêté préfectoral du 16 février 2018.

Il précise que cette recomposition implique la vacance de postes et de représentations communautaires qui seront soumis à la prochaine assemblée communautaire.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 FEVRIER 2018**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de séance et les délibérations du conseil communautaire du 05 février 2018.

Mme LAURENTIE-ROUX interroge le pdt sur la différence entre le vote du conseil sur un montant à l'habitant pour la GEMAPI et la délibération qui fait état d'un montant global de taxe et pas référence au montant par habitant

Le Président rappelle que la taxe GEMAPI a pour base le montant par habitant puisque celui-ci ne peut pas dépasser 40 €/hab. par collectivité. Cependant, comme cela a été présenté lors du dernier conseil, la déclinaison juridique et technique se traduit par un montant de taxe, puis, par les services fiscaux, par une fiscalité additionnelle sur les 4 taxes locales.

Mme COLAS soulève le fait que la délibération fait état d'un vote à l'unanimité alors que certains conseillers communautaires s'étaient abstenus. Le Président précise que l'abstention n'a pas de traduction juridique et encourage ses collègues à s'exprimer pour ou contre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 05 février 2018 et les délibérations prises à cet effet.

## **II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil (décisions D2018-01 à D2017-03) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

## **III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DUMAS Philippe a été nommé secrétaire de séance.

## **IV – QUESTIONS**

### **➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

#### **Délibération n° 201818 C0103 03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 s'est tenu au cours de la séance du Conseil de communauté du 1er mars 201\_, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur de la communauté de communes.

La teneur des débats apparaît dans le compte rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil à la prochaine séance et donne lieu à un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux maires des communes membres.

Mme Isabelle DUBORD intervient pour s'interroger sur l'utilisation de l'excédent de fonctionnement qui pourrait financer les investissements. Le Président et le Vice-président lui précisent que c'est justement le modèle communautaire de conserver une structure souple, avec peu de compétence générant des dépenses de fonctionnement, pour garder une capacité d'autofinancement importante pour permettre le programme ambitieux d'investissement proposé dans le PPI.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, avec 51 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », décide :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 dont la teneur figure au compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance et dans le rapport joint à la présente délibération.

#### **Délibération n° 201819 C0103 04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Fixation des attributions de compensations provisoires.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions du V de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts qui prévoit que la communauté de communes, au titre de ses dépenses obligatoires, verse ou perçoit de chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise qu'afin que les communes membres puissent élaborer leur budget, il convient de préciser le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2018, tenant compte de l'évaluation des charges transférées, des décisions du conseil communautaire en la matière, des rapports de la commission locale des charges transférées, ainsi que des adhésions éventuelle aux services communs.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées cette année et du recours au service commun conformément aux dispositions définies par la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Vu** le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

**Vu** les rapports financiers de la CLECT,

- **De fixer** les attributions compensations provisoires dans les conditions définies en annexe de la présente délibération,  
 - **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Délibération n° 201820 C0103 05 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Désignation des délégués au SIDEL « rivière ».**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, la commune de communes s'est vu transférer la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Il précise qu'en vertu des dispositions du II de l'article L5214-21 du CGCT, la Lomagne Gersoise est donc substituée aux communes membres du syndicat mixte SIDEL au sein de la carte « rivière » constaté par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018. Il lui appartient donc de désigner ses délégués au sein du comité syndical conformément aux statuts du syndicat mixte.

M. Gérard DUCLOS demande à intervenir pour rappeler, avec le concours de Mme Mathilde ANDRE, l'intervention du SIDEL sur cette question et le devenir du syndicat qui va être substitué par un syndicat à l'échelle du bassin versant du Gers. Il précise qu'un excédent doit être restitué à la dissolution du syndicat à la Lomagne Gersoise, d'un montant prévisionnel de 242.925 €.

Mme COLAS interroge M. DUCLOS sur l'origine de ces fonds. M. DUCLOS lui précise que ce sont des provisions tampons pour la réalisation de travaux, ces derniers n'étant pas toujours régulier et d'un montant fixe année par année.

Le Président propose par souci d'équité que cet excédent soit constaté en 2018 et immédiatement provisionné pour les travaux GEMAP sur la rivière Gers afin de réserver ces fonds conformément à leur destination d'origine et pour les communes qui l'ont constitué.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les délégués élus de la Lomagne Gersoise au SIDEL carte « Rivière » conformément à la liste annexée à la présente délibération,

- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

---

**Délibération n° 201821 C0103 06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Désignation des délégués au syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Arrats.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, la commune de communes s'est vu transférer la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il précise qu'en vertu des dispositions du II de l'article L5214-21 du CGCT, la Lomagne Gersoise est donc substituée aux communes membres du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Arrats constaté par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018. Il lui appartient donc de désigner ses délégués au sein du comité syndical conformément aux statuts du syndicat mixte.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les délégués élus de la Lomagne Gersoise au syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Arrats » conformément à la liste annexée à la présente délibération,
- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision à M. le Président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Arrats et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

---

**Délibération n° 201822 C0103 07 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du rapport d'activités 2017 de la SPL Midi-Pyrénées Construction.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2011, la Lomagne Gersoise a approuvé son adhésion et une prise de participation à la Société Public Locale « Midi-Pyrénées Construction ».

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...) ». Monsieur Pierre LASCOMBES, délégué pour la Lomagne Gersoise à la SPL, donne lecture du rapport en rappelant l'intérêt pour chaque commune membre de l'EPCI de pouvoir bénéficier du concours de la SPL (Moe, AMO...) qui dispose d'une capacité d'ingénierie utile sur nos territoires ruraux.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2017 de la SPL Midi-Pyrénées Construction,
- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision au Président de la SPL Midi-Pyrénées Construction et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

---

➤ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Délibération n° 01823 C0103 08 /DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Equipements touristiques – Définition de l'intérêt communautaire pour la création d'un service de VTT à assistance électrique.**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise dispose au titre de ces compétences facultatives de la compétence « création, exploitation et gestions d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ».

Il rappelle que par délibération du 22 février 2016, le Conseil communautaire a arrêté l'intérêt communautaire dans les conditions suivantes :

« Signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée pédestres, VTT et équestres, la création et l'ouverture des sentiers restant compétence communale sous validation de la commission ad hoc. ».

Il présente le travail engagé par les commissions communautaires « tourisme et attractivité du territoire » et « aménagement de l'espace et du territoire communautaire, mobilité » pour concourir au développement de l'offre de randonnée VTT sur le territoire communautaire en intégrant au titre de l'intérêt communautaire une compétence « création, exploitation et gestion d'une flotte de VTT à assistance électrique ».

Il précise que cette proposition s'intègre dans le cadre de la convention fille « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV) de la Lomagne Gersoise qui prévoit la mise en œuvre opérationnelle sur à minima 3 points du territoire (Lectoure, La Romieu, Fleurance) correspondant à l'existence d'un tissu dense d'itinéraires de chemins dédiés à la pratique VTT et inscrit dans une démarche de valorisation patrimoniale et paysagère des sites et villages communautaires.

M. Pierre-Luc PELLICER, répondant à la question de Monsieur Olivier TARBOURIECH, présente le modèle de gestion proposé par les membres des commissions communautaires pour une délégation à l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne, qui aura en charge la définition et la gestion du service, comprenant la location, l'entretien et le renouvellement des équipements, sur la base des investissements réalisés par la communauté de communes. Cette délégation sera intégrée à la convention d'objectifs et de moyens entre la Lomagne Gersoise et l'EPIC.

Mme Sylvie COLAS s'interroge de savoir pourquoi le choix n'a pas porté sur un système type VELIB. Il lui précise que la compétence des parcs de vélos publics est une compétence qui appartient au SDEG et que la seule solution pour les collectivités prétendre à mettre une flotte de vélo, ou de véhicule d'ailleurs, est de prévoir des systèmes de batterie par rack.

Le Président rappelle les conditions de détermination de l'intérêt communautaire qui doit être arrêté à la majorité des deux tiers de ses membres et propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire « création, exploitation et gestion d'une flotte de VTT à assistance électrique » au titre de la compétence facultative « création, exploitation et gestions d'équipements touristiques d'intérêt communautaire » et dans les conditions définies ci-dessus,
- **De déléguer** l'exercice la gestion de cette flotte de VTT à assistance électrique à l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne et d'intégrer cette délégation au sein de la convention d'objectifs et de moyens entre la Lomagne Gersoise et l'EPIC,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

**Délibération n° 01824 C0103 09 /DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Office de tourisme intercommunal – Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation des anciennes écuries du palais épiscopal en office de tourisme intercommunal.**

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation des anciennes écuries du palais épiscopal en office de tourisme intercommunal.

Il précise qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux estimés à 850.000 € et donne la parole à Eric LABORDE, Vice-président aux équipements et travaux communautaires, pour présenter le rapport d'analyse du maître d'œuvre de l'opération, et des résultats de la négociation engagée par la commission communautaire.

Il propose de passer au vote pour l'attribution, lot par lot des marchés de travaux.

Concernant le lot 2, Eric LABORDE informe l'assemblée des précisions demandées par les membres de la commission sur le classement des offres et notamment la note technique et de capacité accordée à l'entreprise BACQUA.

Messieurs Gérard DUCLOS et Claude DUMAS soulignent effectivement que cette entreprise réalise très régulièrement des travaux sur la commune, au sein même du périmètre classé, en lien avec l'architecte des bâtiments de France et s'étonnent de la distorsion de note entre les candidats proposés et cette entreprise.

Monsieur CASTAGNET abonde en ce sens précisant que l'entreprise a de nombreuses références malgré sa jeunesse et qu'il trouve la note difficilement soutenable.

Sur ce lot, après vote à l'unanimité, les membres de l'assemblée décide de ne pas suivre la proposition du maître d'œuvre au regard des raisons évoqués ci-dessus.

Sur le lot 6, Eric LABORDE précise que la différence de prix entre l'offre initiale et l'offre présentée résulte du choix de la commission de sortir l'escalier menant aux combles des travaux par souci d'économie (compte tenu que les propositions sont totales sont au-dessus de l'estimatif).

Sur le lot 7, il rappelle la surprise de la commission du manque de concurrence sur ce lot, d'autant que la proposition est au-dessus de l'estimatif.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les marchés de travaux pour le projet de réhabilitation des anciennes écuries du palais épiscopal en office de tourisme dans les conditions suivantes :

Lot 1 : à l'entreprise LEPETIT pour un montant de 208 930.49 € HT.

Lot 2 : à l'entreprise BACQUA pour un montant de 96 583.00 € HT.

Lot 3 : à l'entreprise SGRP pour un montant de 91 839.38 € HT.

Lot 4 : à l'entreprise DAZEAS pour un montant de 93 739.08 € HT.

Lot 5 : à l'entreprise ORALU pour un montant de 41 625.00 € HT.

Lot 6 : à l'entreprise MAGRI pour un montant de 83 517.04 € HT.

Lot 7 : à l'entreprise PLATRIERIE DE LOMAGNE pour un montant de 72 480.21 € HT.

Lot 8 : à l'entreprise DUVIAU pour un montant de 23218.00 € HT.

Lot 9 : à l'entreprise DUTREY pour un montant de 33 568.00 € HT.

Lot 10 : à l'entreprise AAG pour un montant de 24 637.00 € HT.

Lot 11 : à l'entreprise LIGARDES pour un montant de 56 955.10 € HT.

Lot 12 : à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 56 109.08 € HT.

- **d'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,

- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

## ➤ ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 201825 C0103 10 / ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Constitution d'une entente intercommunale avec les communautés de communes de la Ténarèze et d'Albret communauté pour le bassin hydraulique des Auvignons.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et attribuée au bloc communal. C'est une compétence obligatoire dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 1er janvier 2018, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Il précise que pour le compte de la Lomagne Gersoise, et concernant plus spécifiquement le bassin hydraulique de l'Auvignon, une réflexion a été engagée pour éviter la création d'un nouveau syndicat mixte tout en répondant à l'obligation de traitement à l'échelle du bassin versant par la mise en œuvre d'une entente territoriale, conformément aux articles L.5721-9, L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de services entre EPCI, qui pourrait avoir pour objet la mise à disposition du service « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » d'Albret communauté sur la portion de bassin versant des Auvignons compris dans le périmètre des communautés de communes de la Lomagne Gersoise et de la Ténarèze.

Il présente le projet de convention constitutive de l'entente qui a pour objet :

- ✓ **De permettre** d'obtenir un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général un programme pluriannuel de gestion sur le bassin versant des Auvignons compris dans le périmètre des communautés de communes de la Ténarèze et de la Lomagne gersoise.
- ✓ **De mettre** à disposition le service « GEMAPI » d'Albret communauté aux Communautés de communes de la Ténarèze et de la Lomagne gersoise afin de :
  - Elaborer un cahier des charges pour la mise en œuvre d'une étude DIG sur le bassin versant gersois de l'Auvignon,

- Elaborer un dossier de demande de subventions pour cette étude,
- Suivre la réalisation de l'étude DIG et assurer la mise en cohérence des programmes pluriannuels de gestion sur l'ensemble du bassin versant,
- Animer des réunions sur l'ensemble du bassin versant,
- Apporter des conseils et de l'ingénierie aux élus et riverains de la Communauté de communes de la Ténarèze

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la constitution d'une entente intercommunale avec les communautés de communes de la Ténarèze et d'Albret communauté pour le bassin hydraulique des Auvignons,
- **De désigner** représentants de la Lomagne Gersoise au comité de bassin qui est composé au sein de l'entente :
  - ❖ Jean-Louis CASTELL, Président,
  - ❖ Philippe BLANCQUART, Vice-président à l'environnement,
  - ❖ Dominique GONELLA, conseiller communautaire
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive correspondante dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

---

A l'issu des questions, et pour revenir sur la reconstitution du conseil communautaire, Alain SCUDELLARO, Vice-président, a souligné son regret de voir Annette SOLETO, avec qui il partageait la vice-présidence de la commission aménagement de l'espace, ne plus faire partie de cette assemblée et souhaité qu'un hommage puisse lui être rendu au regard notamment de son investissement sans faille pour le service du transport à la demande qu'elle a su pérenniser à l'échelle intercommunale.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.  
Ainsi délibéré, ledit jour 01 mars 2018. Au registre sont les signatures.